



## VILLE D'AUBANGE

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du** : 8 avril 2026

**Présents :**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

### ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°78

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande **Madame HENRION Esther**, domiciliée Le Bochet n° 38 à 6792 RACHECOURT, qui organise une **Allure Libre 2026** sis La Strale à 6792 RACHECOURT, **le dimanche 03/05/2026** ;

**Considérant que cette manifestation nécessitera la fermeture de La Strale de 8 à 12 h, ainsi que des rues de la Marne, Basse, Bizeury, de la Fosse et du Haut de 10 à 12 h ;**

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

### ORDONNE :

**Article 1. :**

En raison de la manifestation précitée :

- **la circulation des véhicules à moteur sera interdite sis La Strale à 6792 RACHECOURT, le dimanche 03/05/2026, entre 8 à 12 h ;**
- **la circulation des véhicules à moteur sera interdite sis rue de la Marne, rue Basse, rue Bizeury, rue de la Fosse et rue du Haut à 6792 RACHECOURT, le dimanche 03/05/2026 de 10 à 12 h.**

**Article 2.** :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 2 jours à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3.** :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4.** :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 03/05/2026.

**Article 5.** :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 6.** :

**Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue de les informer de l'impact sur la mobilité lié à l'évènement.**

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 9 avril 2026

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

